

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20190711-D\_11\_07\_2019\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2019

Affichage : 12/07/2019

**Délibération n°11-07-2019-006**

5.7 Intercommunalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du jeudi 11 juillet 2019*

Date de convocation	5 juillet 2019
Date d'affichage	5 juillet 2019

Membres en exercice	55
Membres présents	40
Votants	49 (dont 9 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 11 juillet à 18 H 30

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Lamnay, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents :** M. Eric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Lucien BRETON, M. Nicolas CHABLE (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia EDET, Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND, M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET, M. André-Pierre GUITTET (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Line LEDRU), M. Jean-Yves HERMELINE (ayant reçu pouvoir de M. Dominique EDON), Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Vincent JUIGNE (représentant M. Thierry RENVOIZE), Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Michel LANDAIS (ayant reçu pouvoir de M. Michel DIVARET), M. Christian LANDEAU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Michel MARY, M. Jannick NIEL (ayant reçu pouvoir de Mme Monique CAHU), M. Willy PAUVERT, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. José PLANS), M. Michel ROUAUD, M. François ROULEAU, M. André ROULLIER, M. Denis SCHOEFS, M. Jacky TACHEAU, M. Jean THOREAU, M. Didier TORCHÉ, Mme Jeannine VENDÔME, Mme Patricia VILLARMÉ (ayant reçu pouvoir de M. Pierre BOULARD).

**Etaient excusés :** M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD (ayant donné pouvoir à Mme Patricia VILLARMÉ), Mme Monique CAHU (ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL), M. Michel DIVARET (ayant donné pouvoir à M. Michel LANDAIS), Mme Sophie DOLLON, M. Dominique EDON (ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves HERMELINE), Mme Marie-Line LEDRU (ayant donné pouvoir à M. André-Pierre GUITTET), Mme Pascale LEVÊQUE, M. Bernard MALLET, Mme Camille MORIN-BURRE, M. José PLANS (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), M. Thierry RENVOIZE (représenté par M. Vincent JUIGNE), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE).

**Secrétaire de séance :** M. Eric ROULLIER

**GEMAPI : AVIS SUR LE PROJET DE FUSION  
DES SYNDICATS DU DUÉ ET DU NARAIS ET LE SICRH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté par le Monsieur le Président, indiquant le contexte et le sens de la fusion du Syndicat mixte fermé à la carte,

Considérant que le syndicat mixte des communes riveraines de l'Huisne et le syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau du bassin de Dué et Narais, par délibérations concordantes, ont convenu d'une fusion, d'un périmètre et d'un projet de statuts,

Considérant que la communauté de communes partage par principe la nécessité d'une initiative commune et concordante émanant des communautés de communes et Métropole du bassin quant à la fusion des Syndicats mixtes,

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI, à l'exception de son volet prévention contre les inondations (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement), doit être exercée par une structure unique dans un principe de solidarité amont/aval.

Dans ces conditions, l'ensemble des membres à l'initiative de la création de ce Syndicat décident de lui transférer les missions suivantes composant leur compétence GEMAPI :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines,

Considérant, au-delà de la compétence GEMAPI, que les enjeux du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Huisne, traduit dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), implique que les missions suivantes soient transférées comme compétences à la carte au Syndicat :

- la prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins ;
- la lutte contre l'érosion des sols ;
- la réduction des pollutions diffuses ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** le périmètre du Syndicat mixte et approuve le principe d'adhésion de la communauté de communes au Syndicat.

**APPROUVE** les projets de statuts du Syndicat, joints à la présente délibération.

**TRANSFERE** au Syndicat les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

**DECIDE** de conventionner, le cas échéant, avec le Syndicat pour lui transférer à la carte les compétences suivantes :

- la prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins ;
- la lutte contre l'érosion des sols ;
- la réduction des pollutions diffuses ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

**MANDATE** le Président pour engager les démarches inhérentes à la création du Syndicat.

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet pour arrêter la création du Syndicat.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 11 juillet 2019

Pour extrait conforme

Le 11 juillet 2019

Le Président,

M. Didier REVEAU

